



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 4

Date de la convocation : 9 novembre  
2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

CHAPUT Sabrina représentée par C CHAPUT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

**ABSENT :** DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

**Secrétaire de séance :** Yvette MUSCAT

### DELIBÉRATION N°155

Rapporteur : Christian MICHAUD

#### **OBJET : CONVENTION PORTANT TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et **les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.**

Cet article offre la **possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier** à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de leur EPCI **tout ou une partie des missions** qu'elles auraient normalement confié à leur propre Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut dispose d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)** depuis le 26 février 2008. C'est pourquoi, dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire, **la commune de Naintré et Grand Châtelleraut proposent de conventionner.**

La commission est présidée par le président de Grand Châtelleraut.

Elle est composée de plusieurs collèges :

- le collège de représentants élus de la communauté d'agglomération
- le collège de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap (physique, sensoriel, visuel, cognitif, mental ou psychique) et d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- le collège de représentants des usagers et des acteurs économiques de Grand Châtelleraut
- le collège de représentants des partenaires publics (État...)

Le transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue, à **titre gratuit, sans contrepartie financière**.

La convention prendra fin à l'issue du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

----

VU l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mutualiser, unifier et rationaliser les pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la convention relative au transfert des missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées ;
- **charger** M le Maire de la signature de ladite convention ainsi que de toutes pièces afférentes à cette convention.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

